

LE MÉCÉNAT



Le mécénat consiste à faire un don, en numéraire ou en nature, à un organisme d'intérêt général, sans attendre en retour de contrepartie*. Il peut être fait par des entreprises mais également des particuliers.

Toutefois, l'association doit respecter 3 conditions pour en bénéficier : absence d'activité lucrative, gestion désintéressée et ne doit pas bénéficier exclusivement à un groupe restreint de personnes.

On retrouve différentes formes de mécénat :

- **Mécénat financier** : apport numéraire ;
- **Mécénat en nature** : apport en matériel, technique, renonciation de remboursement de frais ;
- **Mécénat technologique** : mobiliser le savoir-faire, le métier d'une entreprise ;
- **Mécénat de compétence** : mise à disposition de salariés d'une entreprise.

L'entreprise ou le particulier mécène peut bénéficier de réductions fiscales.

*Aucune contrepartie ou contrepartie manifestement disproportionnée (valeur doit demeurer dans un rapport de 0 à 25 %).

POURQUOI ?

Pour le club



Valoriser et financer ses actions



Diversifier ses ressources



Proposer de nouveaux projets

Pour le mécène



Soutenir un club amateur et dynamique



S'engager dans un rôle sociétal



Bénéficier d'une déduction fiscale

COMMENT ?

1

S'assurer de respecter les conditions pour percevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux.
[Demande à effectuer auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.](#)

2

Après le versement du don, l'association délivre auprès du mécène un reçu fiscal (*particulier* : [cerfa 11580](#) ; *entreprise* : [cerfa 16216](#)) pour lui permettre de bénéficier d'une réduction fiscale :

- **Particulier** : réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).
- **Entreprise** : réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de 60 % du montant du don (dans la limite de 20000 € ou de 5% du chiffre d'affaires HT).

3

Conformément à la loi du 21 août 2021, [une association à désormais l'obligation de déclarer](#) :

- Le montant global des dons ayant donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal lors du dernier exercice comptable.
- Le nombre de reçus délivrés lors du dernier exercice comptable.

VOTRE CHECK-LIST



Pour des renseignements complémentaires sur la question du mécénat, vous pouvez solliciter les services de la FFBB.



Collaborer avec des plateformes spécialisées pour faciliter les démarches et délivrer les reçus fiscaux automatiquement. Partenaires FFBB inclus dans le programme [Passion Clubs](#).

INFORMATIONS
associations.gouv.fr

